



Décision fixant le nombre de procureurs et substituts auprès du ministère public

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice s'est réunie le jeudi 24 octobre 2018, de 13h30 à 14h00, à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil, à Sion.

Commission de justice

Membres	24.10.2018
HEINIGER Madeline, AdG/LA, présidente	X
SCHWESTERMANN Alex, CSPO, vice-président	X
MOTTET Xavier, PLR, rapporteur	X
CIPOLLA Alexandre, UDC	X
CRETTON Sandra, PDCB	X
FONTANAZ Blaise, PDCC, rapporteur ad hoc	X
GANZER Stéphane, PLR	X
GASPOZ Marcel, PDCC	X
JÄGER Lukas, SVPO	X
MASCITTI Aurelian, Les Verts	X
NOTH-ECOEUR Marie-Claude, PLR	X
TURIN Olivier, AdG/LA	X
WALTER Francesco, CVPO	X

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

BALTHASAR Boris, adjoint de la cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ), DSIS

Invités

DUBUIS Nicolas, procureur général, Ministère public

2. Présentation du projet

Le chef du DSIS partage l'avis du Ministère public, selon lequel les besoins en ressources humaines de la justice doivent être renforcés. Il souligne les points suivants :

- le Ministère public est un acteur essentiel de la justice valaisanne
- la population croît
- les contribuables ont non seulement droit à recevoir des décisions de qualités, mais également à ce qu'elles soient rendues dans des délais raisonnables.

Pour ces raisons, il ne peut que soutenir la proposition du Ministère public d'augmenter les unités juristes de 27 à 29 au sein du Ministère public, par l'engagement d'un procureur économique et d'un substitut supplémentaires auprès de l'Office central. Il ajoute que cette augmentation figure au budget 2019 de l'Etat du Valais.

Le procureur général rappelle que depuis la création du Ministère public en 2011, celui-ci n'a cessé de se restructurer. Si les offices régionaux sont bien dotés en personnel, il n'en va pas de même de l'Office central du Ministère public, dont la direction et les procureurs économiques font face à une surcharge de travail. Cet Office a en effet vu ses tâches augmenter, puisqu'il a repris des tâches dévolues jusque-là aux arrondissements (notamment le traitement des délits de masse), qu'il gère les demandes d'entraide internationale et les demandes d'entraide judiciaire nationales ainsi que les dossiers économiques. En ce qui concerne ces dossiers, il relève qu'ils sont si volumineux qu'il n'est pas possible de les confier à une seule personne pour les traiter. Dans ce contexte, le Ministère public demande à pouvoir s'appuyer sur un procureur économique supplémentaire.

Après réflexions et discussions avec le Conseil d'Etat, l'idée d'engager un substitut supplémentaire s'est également dessinée. Cette personne sera subordonnée au procureur général et au procureur général adjoint, afin qu'ils puissent la former en vue du traitement des dossiers économiques. Pour le traitement de ces dossiers complexes, il est difficile de trouver le bon profil. Si des jeunes juristes postulent à de tels postes, ils manquent toutefois d'expérience dans le domaine ; d'où l'idée de créer un « cursus de formation » pour les dossiers économiques.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

. Un substitut auprès du Ministère public est payé comme un greffier auprès du Tribunal cantonal et un procureur comme un juge de première instance.

. A la suite du départ du procureur économique Patrick SCHRIBER, il a été difficile de repourvoir ce poste, lequel a dû être mis au concours deux fois. Depuis août 2018, le poste a été pourvu par l'engagement de Rahel BRÜHWILER, laquelle a travaillé en qualité de greffière auprès du Tribunal cantonal fribourgeois ainsi que dans une étude fribourgeoise spécialisée en droit économique. Elle dispose d'excellentes connaissances linguistiques et d'un CAS pour la Magistrature pénale auprès de l'Université de Neuchâtel.

. Le substitut auprès de l'Office central du Ministère public a le même statut que les autres substituts des offices régionaux, seule la matière diverge. Il dispose des mêmes compétences et tâches que ceux-ci, à l'exception des permanences, des mesures de contrainte, des arrestations et des demandes de mise sur écoute.

. En principe, il y a un substitut par office régional du Valais romand ; le Haut-Valais n'en compte aucun.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres de la Commission de justice.

4. Lecture article par article

Lors de différentes séances de travail, la Commission de justice a abordé la question du manque de personnel auprès de la justice valaisanne, prenant également conscience des besoins en ressources humaines du Ministère public. Elle a dès lors soutenu les démarches

entreprises par le Ministère public pour renforcer l'Office central, convaincue de cette nécessité.

Aussi, les articles de la présente décision n'ont-ils pas soulevé de questions ni appelé de remarques de la part des membres de la Commission de justice.

5. Débat et vote final

Le débat final n'est pas demandé, si bien qu'il est passé directement au vote.

5.2. Vote final

La décision fixant le nombre de procureurs et substituts auprès du ministère public est **acceptée par la Commission de justice à l'unanimité** de ses membres.

Mex / Torgon, le 1^{er} novembre 2018

La présidente

Le rapporteur

Madeline HEINIGER

Xavier MOTTET